

7. Finances locales

7.10 – Divers

N° 0003-2024

### DECISION DU MAIRE

*Demande d'aides financières auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible pour le financement de la construction de la Maison des Étangs*

Le Maire de la ville de PONT-AUDEMER

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°101-2022 en date du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au maire ou à son représentant de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tout projet, en investissement et/ou en fonctionnement, sans limite de montant.

**Considérant** que cet espace naturel attire des visiteurs réguliers de l'ensemble du territoire communautaire et au-delà. De plus, de nombreux touristes s'y rendent afin de pratiquer du tourisme vert ;

**Considérant** que le projet consiste à communiquer et sensibiliser sur les intérêts écologiques des étangs et transmettre auprès des écoliers, collégiens et lycéens l'importance de maintenir et respecter ces espaces ;

**Considérant** que la maison des étangs est un projet inscrit au CRTE et au projet de territoire ;

**Considérant** que le plan de financement ci-dessous permettrait à la commune d'engager les travaux :

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses HT		Recettes		
Travaux de construction	391 365,00 €	DETR	40,00%	156 546,00 €
		Région (contrat de territoire)	40,00%	156 546,00 €
		Ville de Pont-Audemer	20,00%	78 273,00 €
Total	391 365,00 €	Total		391 365,00 €

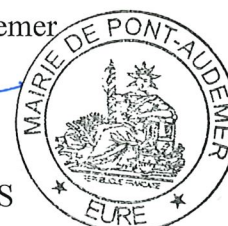
**DECIDE** de solliciter les aides financières auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible pour le financement de la construction de la Maison des Étangs.

Fait à Pont-Audemer, le 02 janvier 2024

le Maire de Pont-Audemer



Alexis DARMOIS



**Coût estimatif de l'opération**

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
<b>Sous-total MOE/Études</b>				
<b>Travaux ou acquisitions</b> (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
bâtiment		351 907,55 €		
Installation du bâtiment		39 457,45 €		
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>			391 365,00 €	
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>			<b>391 365,00 €</b>	

**Ressources prévisionnelles de l'opération**

Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				
DETR			156 546,00 €	40,00%
DSIL				
FNADT				
Autres aide État				
Conseil régional	contrat de territoire		156 546,00 €	40,00%
Conseil départemental				
EPCI				
Autre collectivité				
à préciser				
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		313 092,00 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>				
Part de la collectivité	Fonds propres		78 273,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		78 273,00 €	20,00%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>391 365,00 €</b>	

**Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé.**

Fait à : Pont-Audemer

Le : 19/12/2023

Signature (nom et qualité) et cachet

Le Maire, Alexis DARMOIS

